

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3834**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées allée du Textile

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3834**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées allée du Textile**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Communauté urbaine de Lyon a retenu le projet Carré de Soie comme l'un des projets majeurs de ses plans de mandat.

Ce projet ambitieux, qui s'étend sur 500 hectares, participe au changement d'image de la première couronne et à la nécessaire densification du centre de l'agglomération.

La réalisation d'importants investissements dans le domaine des transports s'est accompagnée d'une politique d'acquisition foncière dans le but de développer des opérations immobilières bénéficiant de cette desserte exceptionnelle.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2012-3219 du Bureau du 10 mai 2012, un échange sans soulte avec la société Bouwfonds-Marignan, de diverses parcelles de terrain nu situées entre la rue du Rail, l'avenue Bataillon Carmagnole et l'allée du Textile à Vaulx en Velin.

Au titre de cet échange, la Communauté urbaine cèderait à la société Bouwfonds-Marignan les emprises pour lots à bâtir qui lui sont nécessaires, d'une surface totale de 6 400 mètres carrés environ.

Il s'agit de terrains nus à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 39, 48, 59, 82 et 41 de la section BN et sous les numéros 309, 424, 425 et 519 de la section BR.

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser 2 emprises qui constituent, aujourd'hui, une partie de l'assiette de l'allée du Textile.

Ces 2 emprises sont à détacher respectivement de la parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section BN pour une surface de 480 mètres carrés environ et de la parcelle cadastrée sous le numéro 82 de la section BN pour une surface de 580 mètres carrés (cf. plan en annexe).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a permis d'identifier différents réseaux sous l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, réseaux de télécommunication et un réseau d'assainissement). Leur dévoiement est actuellement en cours de réalisation dans le cadre de l'aménagement du nouveau débouché de l'allée du Textile sur l'avenue des Canuts.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et de circulation assurées par l'allée du Textile puisque cette voie fait actuellement l'objet d'un réaménagement de son débouché sur l'avenue des Canuts, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface respective de 480 et 580 mètres carrés environ, situées allée du Textile à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,